

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 5

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 25/05/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN

Objet : Création du Comité Social Territorial (CST) auprès de la CCBA .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 99 agents ;

Considérant la rencontre avec les organisations syndicales pour l'adoption du protocole préélectoral en date du 9 mai 2022 ;

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial.

Conformément à l'article L251-5 du code la fonction publique, un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il est rappelé que le CST est consulté pour avis sur les questions suivantes :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-35-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

- professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
 - Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
 - Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
 - Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
 - Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
 - La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
 - Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1^{er} tiret ;
 - Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux.

Considérant l'effectif de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 à 99 agents, dont 52 femmes et 47 hommes, ce qui impose la création d'un comité social territorial et étant précisé que les prochaines élections ont été fixées au 8 décembre 2022

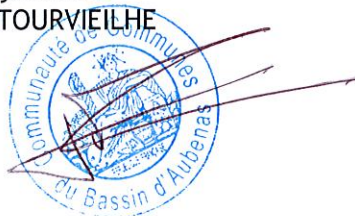
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- La création d'un comité social territorial propre à la communauté de communes,
- De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial,
- De dire que les listes de candidats seront composées de 52,53% de femmes et de 47,47% d'hommes et que la répartition équilibrée femmes / hommes se fera sur la règle de l'arrondi inférieur du pourcentage de femmes,
- D'en fixer sa composition à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant du personnel,
- De maintenir la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De dire que le collège des représentants de la collectivité aura voix délibérative,
- D'autoriser les modalités de vote par correspondance en complément du vote à l'urne,
- D'autoriser l'autorité territoriale à ester en justice avec l'aide éventuelle d'un avocat pour tout litige lié à l'élection,
- D'adopter le protocole préélectoral ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-35-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022